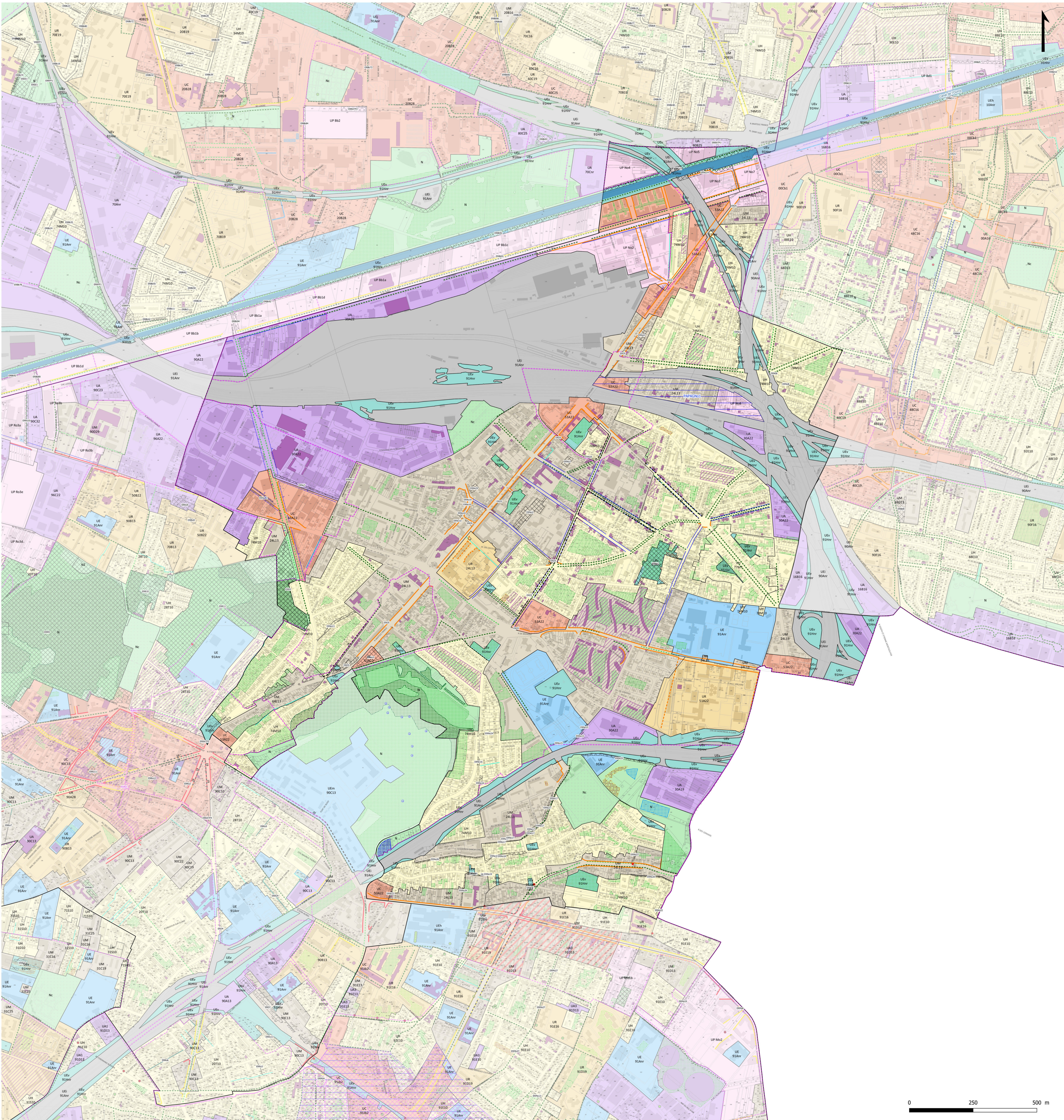




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

8. Noisy-le-Sec

Echelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 23 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2^e décembre 2023 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15-Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Secteur de renouvellement
- UH : Secteur de préservation
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient

Indices

UR
2 0 B 10

Numéro se rapportant :
- à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Numéro se rapportant :
- à la règle d'implantation sur les limites séparatives
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain
- Ces deux règles sont liées.

Nombre se rapportant :
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

Lettre se rapportant :
- à la règle d'emprise au sol, à la règle de pleine terre, à la règle de coefficient de biotope complémentaire et additionnel à la règle de pleine terre
- Ces trois règles sont liées.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisé
- Alignement obligatoire
- Recul obligatoire (en mètres)

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Linéaire de commerces et d'activités de service
- Linéaire de commerces et d'activités de service autorisé

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Sente
- Point de vue remarquable

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé boisé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Espace cultivé et jardin partagé protégé
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

8.a Noisy-le-Sec – Nord

Echelle 1 : 2 500^m

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2023_2496 en date du 9 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2024_1198 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient

Indices

UR

2

0

8

10

Numéro se rapportant :
- à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Numéro se rapportant :
- à la règle d'implantation sur les limites séparatives
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain
- Ces deux règles sont liées.

Nombre se rapportant :
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

Lettre se rapportant :
- à la règle d'emprise au sol, à la règle de pleine terre, à la règle de coefficient de biotope complémentaire et additionnel à la règle de pleine terre
- Ces trois règles sont liées.

Légende

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Grandes résidences
- UH : Habitat pavillonnaire
- UP : Secteur de projet
- UA : Activité économique
- UE : Equipement
- UEv : Espace vert urbain
- N : Naturelle

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisé
- Alignement obligatoire
- Recul obligatoire

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER
(au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Linière de commerces et d'activités de service

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

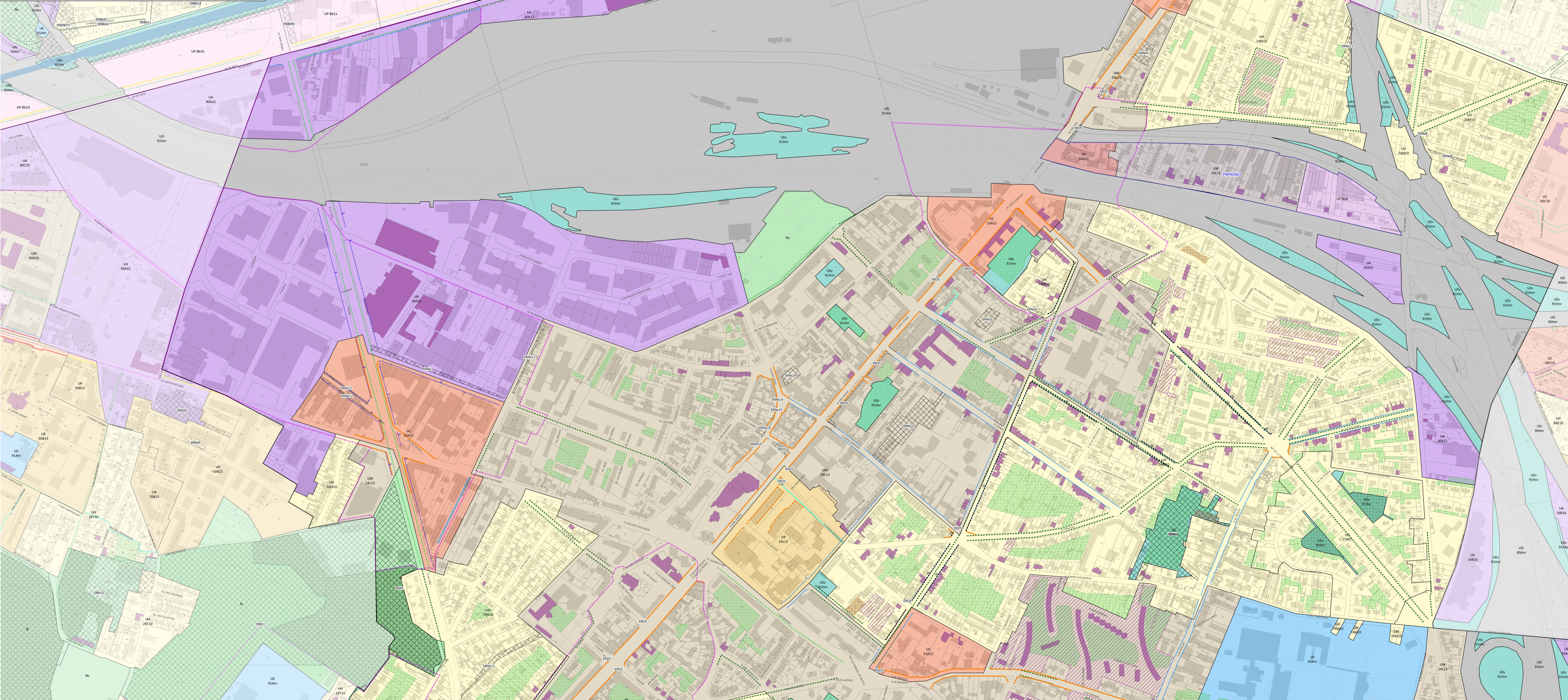
- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Sente

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales
au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé boisé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Espace cultivé et jardin partagé protégé
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

8.b Noisy-le-Sec – Sud

Échelle 1 : 2 500^m

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2023 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_3496 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 21 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_1287 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

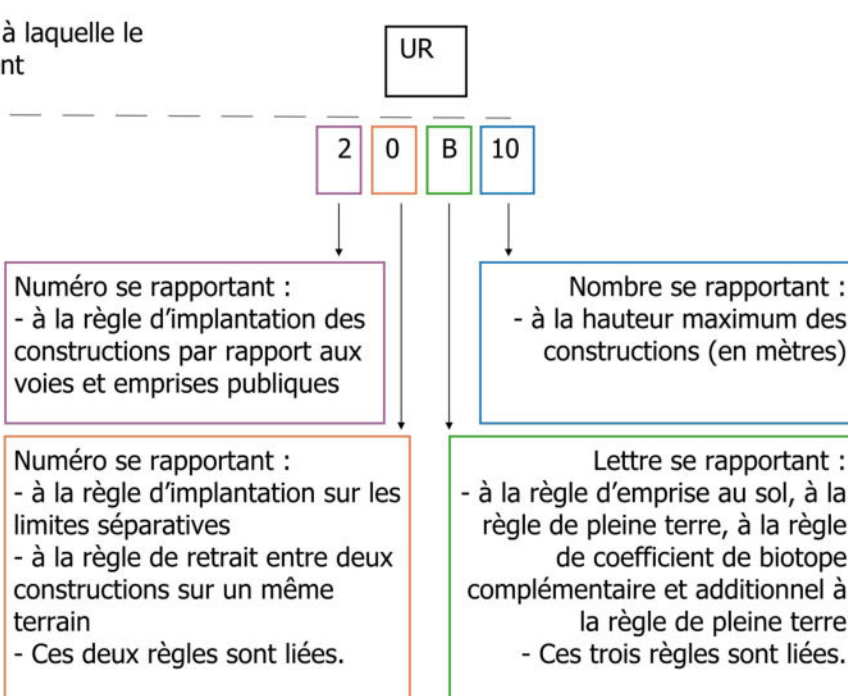
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 30 juin 2025



LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient

Indices



Légende

- ZONES**
- UC : Centralité
 - UM : Zone mixte
 - UR : Grandes résidences
 - UH : Habitat pavillonnaire
 - UP : Secteur de projet
 - UA : Activités économiques
 - UE : Équipement
 - UEv : Espace vert urbain
 - UEI : Infrastructure
 - N : Naturelle
- CONTEXTE**
- Limite de commune
 - Limite de zonage
 - Limite de parcelle
 - Bâti

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisé
- Alignement obligatoire
- Maintien de l'implantation existante
- Recul obligatoire

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER

(au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Linéaire de commerces et d'activités de service

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER

(au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

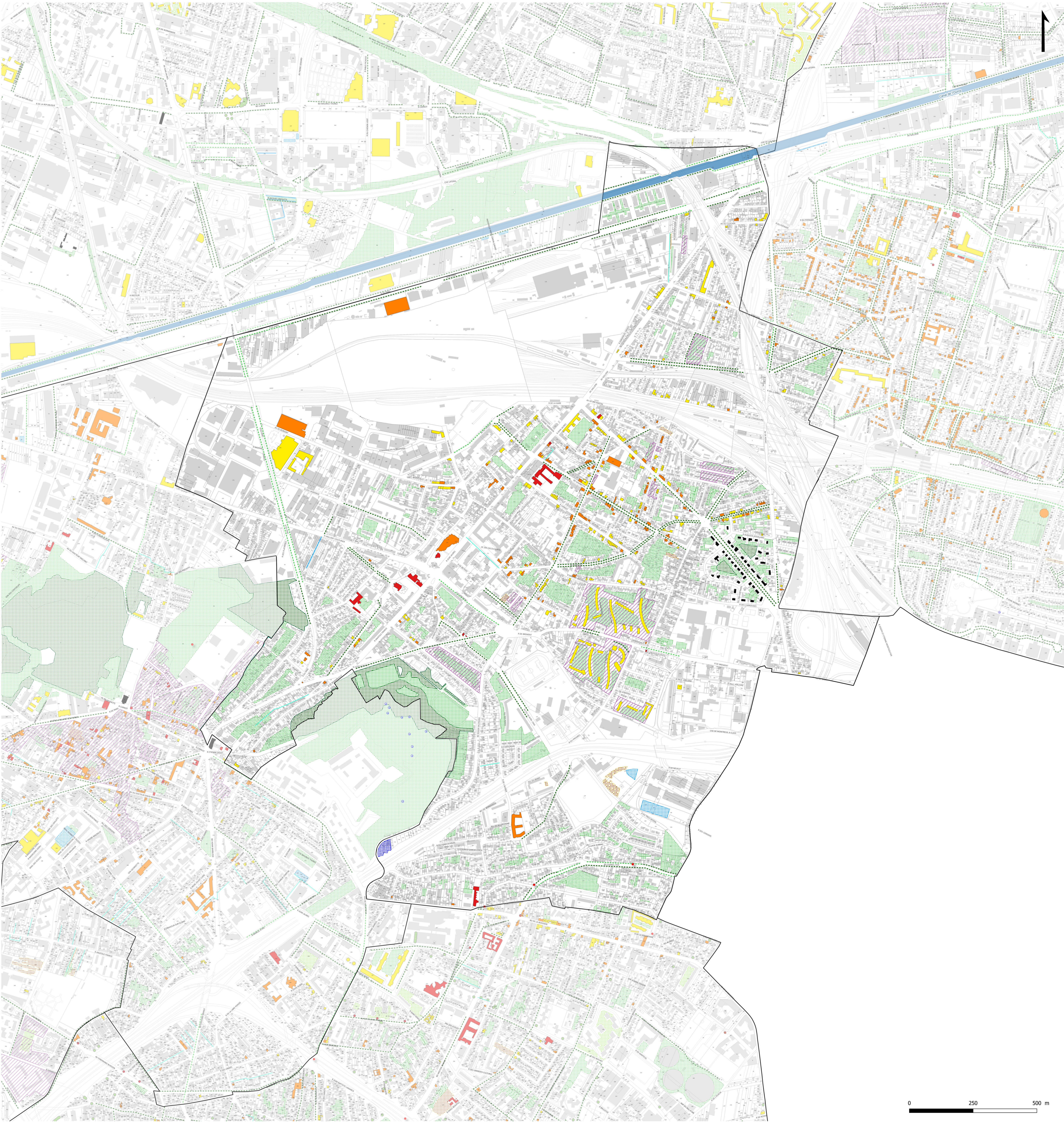
- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Sente
- Point de vue remarquable

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales)

(au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé boisé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Espace cultivé et jardin partagé protégé
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer





**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

8.d Noisy-le-Sec - Patrimoine et nature en ville

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2^e décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 E&T

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_3496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



Légende

CONTEXTE

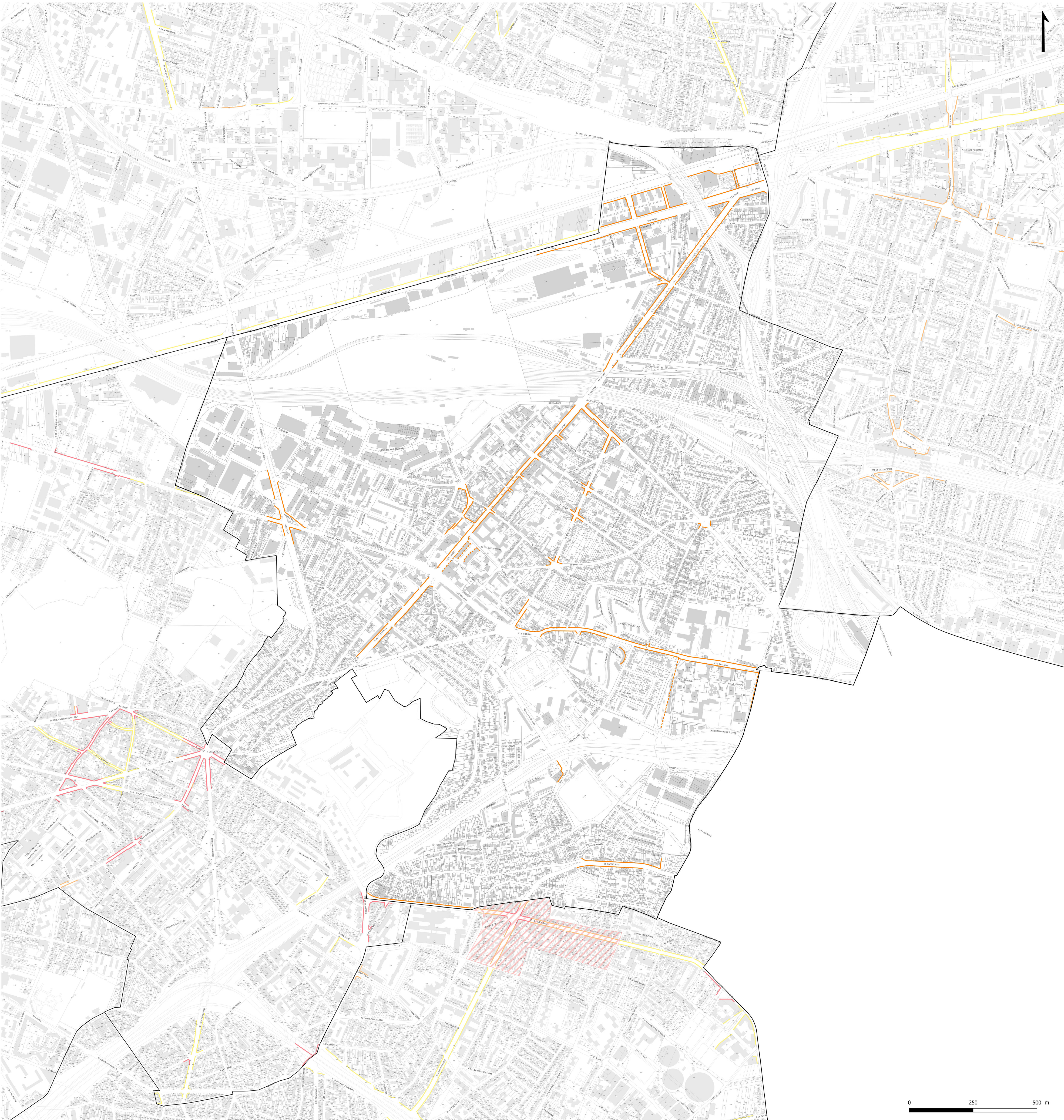
- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- MH : Édifice repéré au titre des Monuments Historiques
- 1 : Patrimoine emblématique
- 2 : Patrimoine remarquable
- 3 : Patrimoine représentatif
- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Sente
- Point de vue remarquable

NATURE EN VILLE
(protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé boisé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Espace cultivé et jardin partagé protégé
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

8.e Noisy-le-Sec – Mixité fonctionnelle

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15-Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



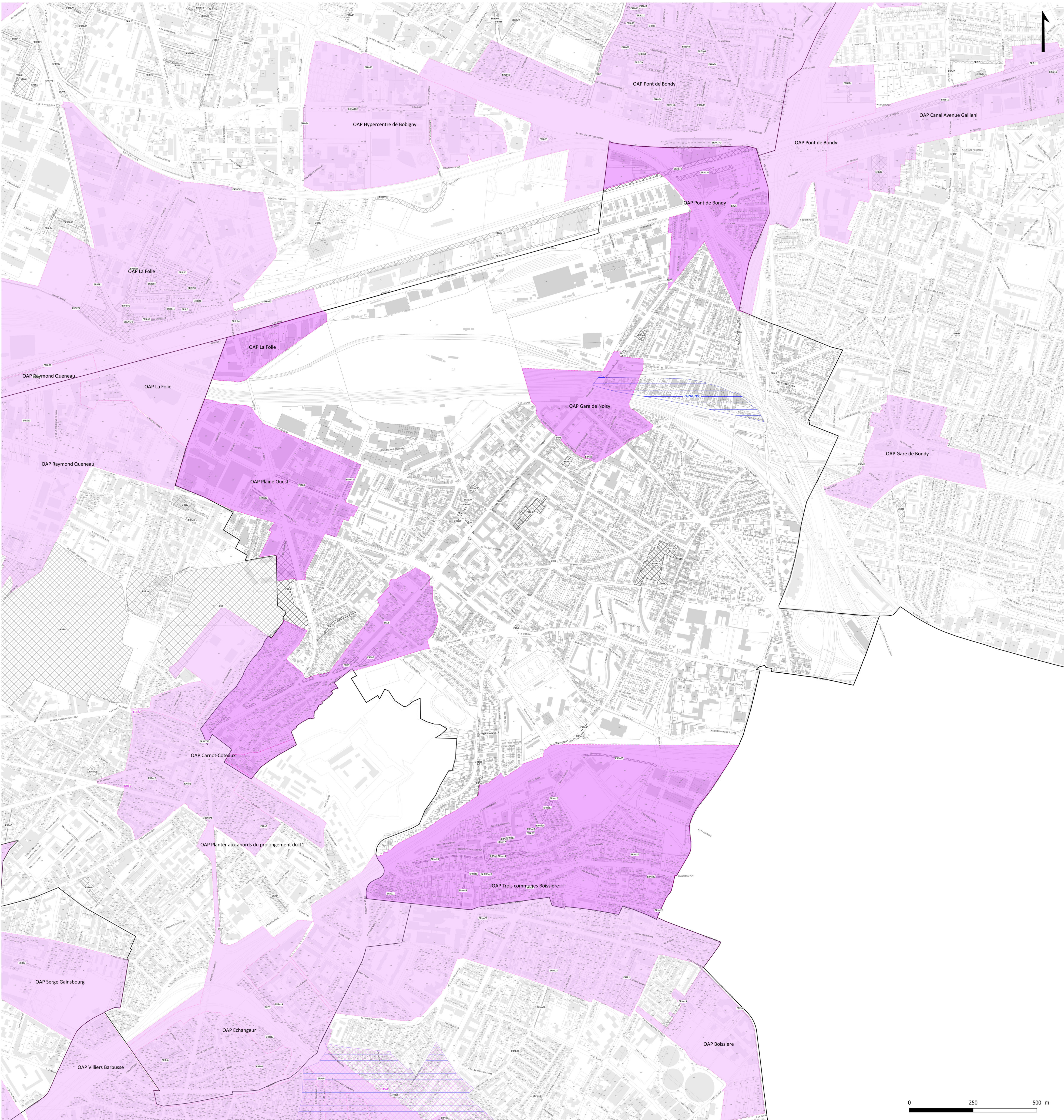
Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER
(au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Linéaire de commerces et d'activités de service
- - - Linéaire de commerces et d'activités de service autorisé



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

8.f Noisy-le-Sec – Secteurs de projets

Echelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2^e décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 E&F

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 9 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

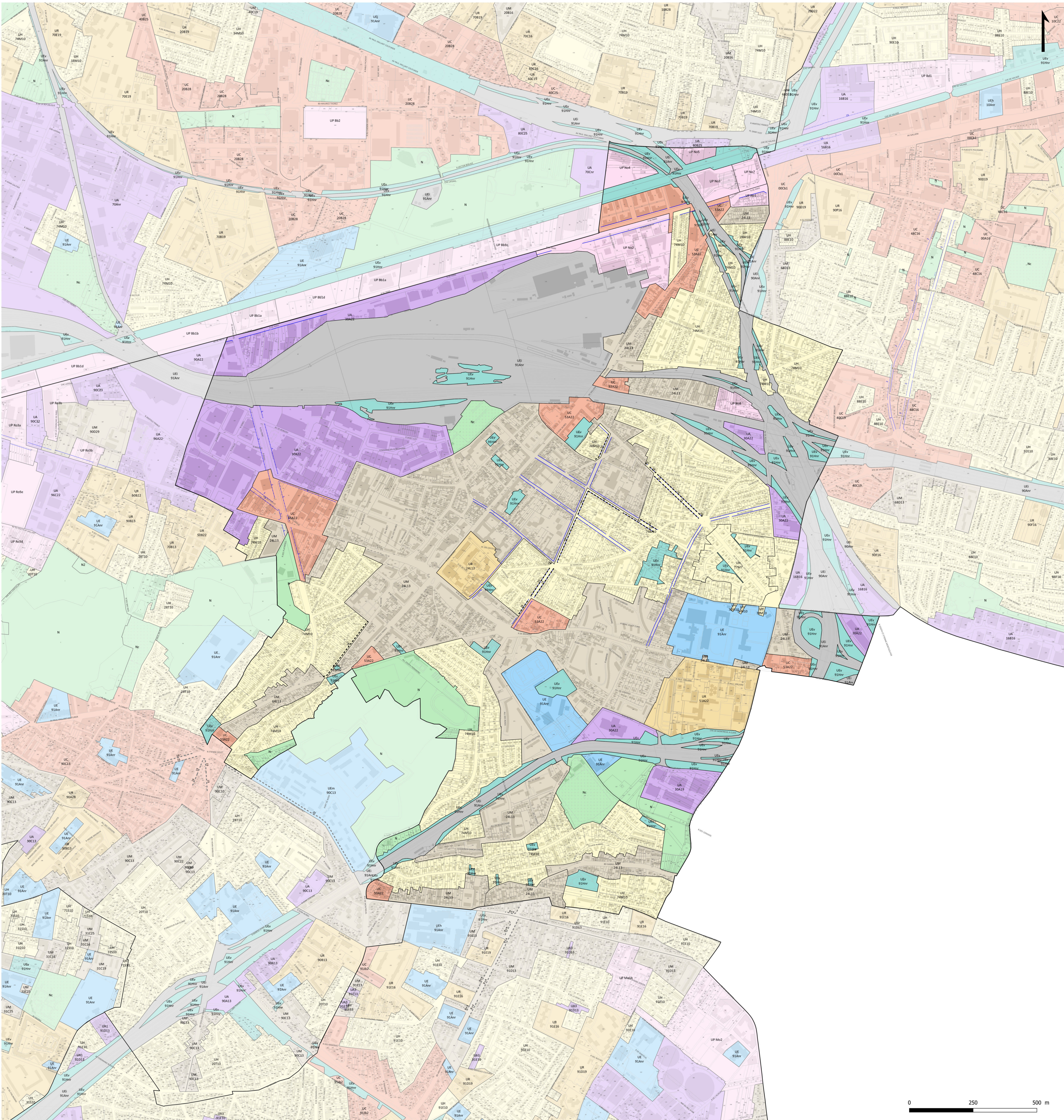
SECTEURS DE PROJETS

- Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme)



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville





**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

8.g Noisy-le-Sec - Indices et formes urbaines

Échelle 1 : 5 000^{ème}
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2023 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

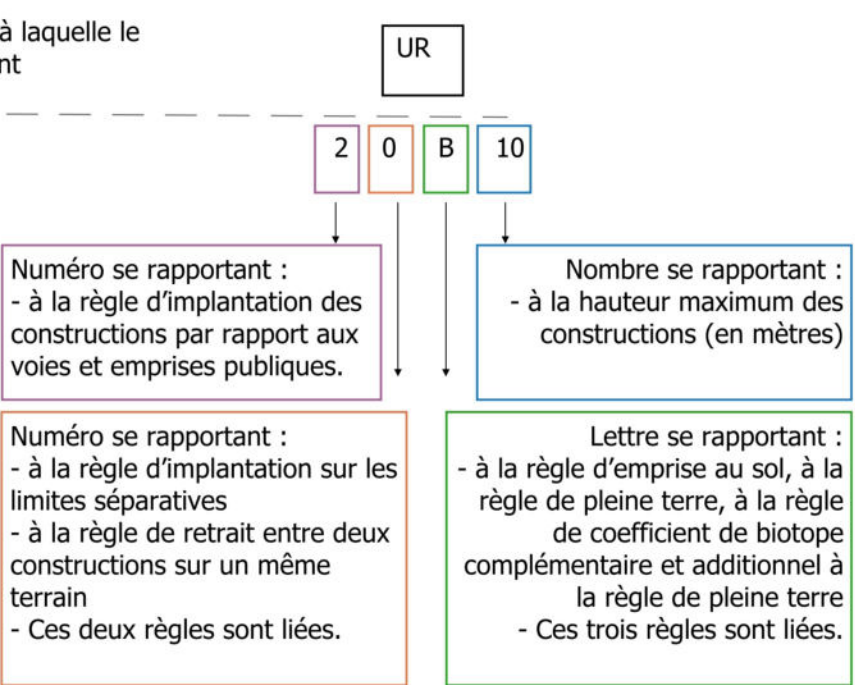
ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Secteur de renouvellement
- UH : Secteur de préservation
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEI : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

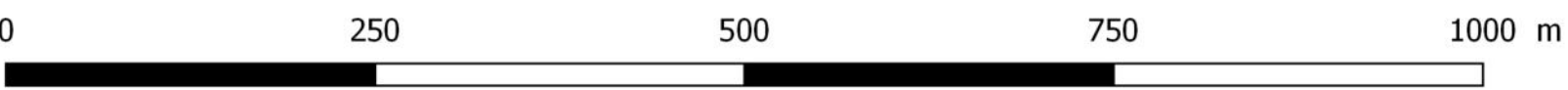
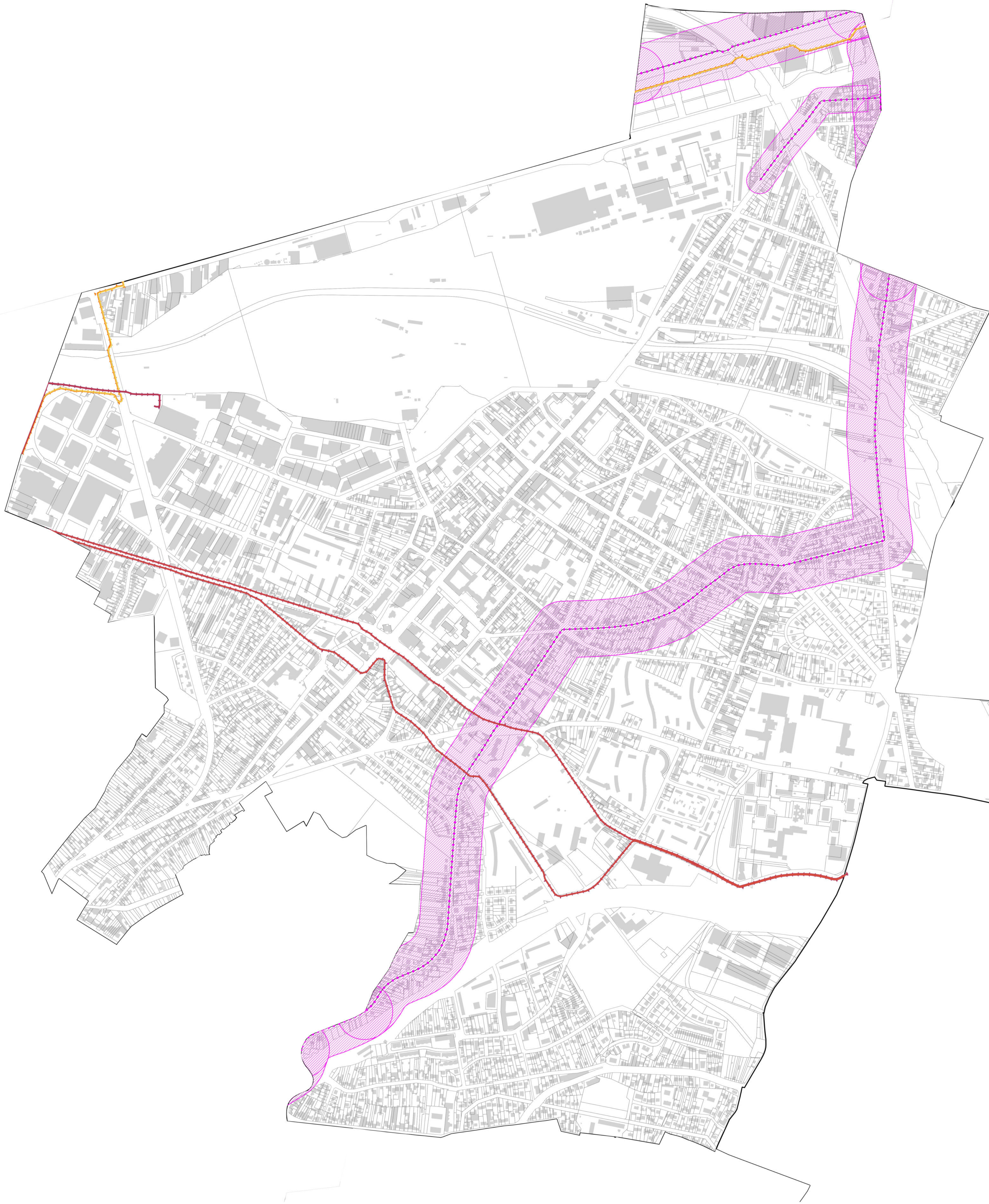
Nom de la zone à laquelle le secteur appartient

Indices



FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisé
- Alignement obligatoire
- Recul obligatoire (en mètres)



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

8.c Noisy-le-Sec – Réseaux d'électricité et de gaz

Echelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

RÉSEAU DE GAZ

- Canalisation de gaz haute pression
- Zone de protection liée à la canalisation de gaz

RÉSEAU ÉLECTRIQUE : LIGNES SOUTERRAINES

- LIAISON 225kV NO 2 NOISY - ROMAINVILLE 2 (SNCF)
- LIAISON 225kV NO 2 ROMAINVILLE-VILLEVAUDE
- LIAISON 225kV NO 4 GALERES - ROMAINVILLE - VILLEVAUDE
- LIAISON 63kV NO 1 BONDY-CLICHY-SOUS-BOIS
- LIAISON 63kV NO 1 BONDY-CLICHY-SOUS-BOIS (hors-tension)
- LIAISON 63kV NO 2 BONDY-ROMAINVILLE
- LIAISON 63kV NO 1 BONDY-ROMAINVILLE

Les données liées aux canalisations de gaz et aux lignes électriques sont issues de la DRIEA/UD93, 2019